

C.P. n° 336.00.00-00.00 Professions libérales

Adaptation suite à : Introduction d'un salaire mensuel minimum sectoriel unique
Suppression du barème jeune spécifique

Validité : depuis le 01/01/2024

Régime hebdomadaire : 38h

Salaire mensuel minimum
2.049,00

Age	%	Etudiants
15 ans	69	1.413,81
17 ans	75	1.536,75
18 ans	81	1.659,69
19 ans	86	1.762,14
20 ans	92	1.885,08

